

Publiée le 22/11/2022 - Rendue exécutoire le 22/11/2022

COMMUNE DE DOSCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-03

DATE de CONVOCATION	L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à vingt heures,
8 novembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, salle des associations, sous la présidence de M. Jean-François CHAUME.
DATE d'AFFICHAGE :	Etaient présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Remy DAVID, M. Lloyd GARRICK Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET,
8 novembre 2022	Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	10
PRESENTS	10
VOTANTS	10

Madame Christelle MILLET a été nommée secrétaire.

Objet : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Conseil en prévention des Risques Professionnels

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-François CHAUME

